



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021 à 18 Heures  
Salle des Fêtes de VAOUR.**

L'an deux mille- vingt-un, le quatorze septembre, à dix-huit Heures, le conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué en date du sept septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes, à VAOUR, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

**Etaient Présents :**

**Commune de CORDES :** Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Thomas BRABANT-CHAIX. (Titulaires)

**Commune de PENNE :** Madame Laurence POILLERAT-ZEGANADIN, Monsieur Sylvain RENARD. (Titulaires)

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :** Monsieur Jean-Paul MARTY. (Titulaire)

**Commune de LES CABANNES :** Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ. (Titulaires)

**Commune de VAOUR :** Madame Nathalie MULET, Monsieur Melvin ROCHER (Titulaires)

**Commune de LAPARROUQUIAL :** Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire)

**Commune de MILHARS :** Monsieur Pierre PAILLAS. (Titulaire)

**Commune de ST MARCEL CAMPES :**

**Commune de LIVERS-CAZELLES :** Monsieur Bernard BOUVIER. (Titulaire)

**Commune de MOUZIEYS PANENS :** Monsieur Claude BLANC. (Titulaire)

**Commune de SOUEL :**

**Commune de BOURNAZEL :** Monsieur Jérôme FLAMENT. (Titulaire)

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC :** Monsieur Jean-Christian BOHERE. (Suppléant)

**Commune de LE RIOLS :** Monsieur Serge BESOMBES. (Titulaire)

**Commune de LACAPELLE SEGALAR :** Monsieur Frédéric ICHARD. (Titulaire)

**Commune de LABARTHE BLEYS :** Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

**Commune de MARNAVES :** Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC. (Titulaire)

**Commune de ROUSSAYROLLES :**

**Commune de ST MICHEL DE VAX :** Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

**Pouvoirs :** Monsieur François LLONCH absent et excusé a donné pouvoir à Monsieur Bernard ANDRIEU.

***Formant la majorité des membres présents et représentés.***

**Absents et excusés :** Mesdames Sylvie GRAVIER (MILHARS), Elisabeth COUTOU (PENNE), Messieurs Frank CEBAK (SOUEL), Jean-Christophe CAYRE (ST MARTIN LAGUEPIE) Laurent VAURS (ROUSSAYROLLES), Bernard TRESSOLS (CORDES), Alex BRIERE (ST MARCEL CAMPES), Michel PRONNIER (MOUZIEYS-PANENS).

***Monsieur Frédéric ICHARD a été élu secrétaire de séance.***

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, le Président remercie le Maire et l'équipe municipale de VAOUR pour l'accueil du conseil communautaire dans la salle des fêtes.

Il donne ensuite la parole à Patrick LAVAGNE qui présente au conseil communautaire, la chargée de mission CTG (convention territoriale globale) et les deux conseillers numériques qui interviendront sur l'ensemble du territoire de la 4C. Tous trois ont pris leurs fonctions le 13 septembre dernier.

## 1-Délibération portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune de BOURNAZEL.

### Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard BOUVIER,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L211-1 et suivants,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Cordais et du Causse (4C) en date du 29 juin 2021 et notamment son article 4 A 1° mentionnant la compétence de la 4C en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** la délibération de la commune de Bournazel en date du 7 juillet 2021 décidant d'instaurer un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bournazel ;

**Considérant** que, conformément à ses statuts et à l'article L211-2 du Code de l'urbanisme, la 4C est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Bournazel de maîtriser l'aménagement urbain et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de la préemption ;

**Considérant** que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la commune de Bournazel d'acquérir par priorité, dans la commune de Bournazel dotée d'une carte communale approuvée, des terrains faisant l'objet de cessions et en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités ;

**Considérant** que ce droit de préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Bournazel d'instaurer un droit de préemption simple, sur la zone constructible définie par la carte communale (voir plan annexé) afin de créer des logements communaux ou sociaux, une maison partagée pour maintenir voire augmenter la population sur le territoire communal ;

**Considérant** que la Communauté de communes peut exercer ou déléguer ce droit dans les conditions prévues aux articles L210-1 et L213-3 du Code de l'urbanisme, en lien avec le domaine de compétence de la collectivité qui souhaite préempter un bien ;

**Considérant** que conformément aux règles de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, lesquelles sont applicables aux EPCI selon l'article L5211-1 du même code, le Conseil communautaire peut déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au Président de la Communauté de communes ou au maire de la commune de Bournazel ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard BOUVIER présentant le schéma de transmission et de traitement des déclarations d'intention d'aliéner entre la commune et la 4C car la commune reste toujours destinataire en premier lieu des DIA ;

## **DECIDE**

### **A l'unanimité des membres présents**

- D'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble du périmètre inscrit en zone constructible de la carte communale
- De donner délégation à la commune de Bournazel pour l'exercice du droit de préemption urbain instauré ci-dessus ;
- De valider le schéma de transmission des DIA suivant :
  - 1- Réception en mairie de la DIA
  - 2- Transmission d'une copie à la 4C sous 30 jours maximum à compter de la réception (afin de respecter le délai de deux mois maximum pour informer le vendeur), accompagnée d'un avis de la commune sur son intérêt ou non pour le bien concerné
  - 3- Information par la 4C du vendeur (ou son notaire) de la décision prise par la commune de renoncer ou d'exercer son droit de préemption
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain. A savoir :

La notification de la délibération à :

- La Préfecture du Tarn,
  - La Direction Départementale des Territoires,
  - La Direction Départementale des Finances Publiques,
  - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
  - La Chambre des Notaires du Tarn,
  - Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Castres,
  - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Castres.
- L'affichage au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies concernées, pendant un mois, de la présente délibération,
  - La mention de cette décision dans deux journaux locaux : La Dépêche du Midi et Le Tarn Libre.
  -

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

## SERVICE ECOLES

### 2- DECISION MODIFICATIVE N°1- 2021 SERVICE ECOLES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget annexe du Service Ecoles intercommunales de la 4 C 2021 ;

**Considérant** l'achat d'un copieur pour l'école de Milhars et d'un copieur pour l'école de Vaour, suite à la négociation avec Copy Sud et annulation des 2 contrats de location des machines, l'acquisition d'une tablette pour le pointage de l'accueil périscolaire et extrascolaire et les créances admises en non –valeur, Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux réajustements des comptes du budget annexe du Service Ecoles Intercommunales de la 4 C 2021 et d'approuver la décision modificative suivante :

| Désignation                                  | Dépenses             |                        | Recettes             |                        |
|--|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
|  | Diminution de crédit | Augmentation de crédit | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
| <b>Fonctionnement</b>                        |                      |                        |                      |                        |
| D 6541 Créances admises en non-valeur        | 0,00 €               | 300,00 €               | 0,00 €               | 0,00 €                 |
| D 022 Dépenses imprévues                     | 300,00 €             | 0,00 €                 | 0,00 €               | 0,00 €                 |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>300,00€</b>       | <b>300,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>          |
| <b>Investissement</b>                        |                      |                        |                      |                        |
| D 2183-28 Matériel de bureau et informatique | 0,00 €               | 7350,00 €              | 0,00 €               | 0,00 €                 |
| D 2188-28 Autres immobilisations corporelles | 7350,00 €            | 0,00 €                 | 0,00 €               | 0,00 €                 |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>7350,00€</b>      | <b>7350,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>          |

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative présentée.

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

### 3-RENOUVELLEMENT DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE DES AGENTS DE L'ECOLE PRIMAIRE DU PAYS CORDAIS ET CREATION D'EMPLOIS.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté:*

- **DECIDE** que trois contrats de travail (en application de l'article 3-3-5° de la loi N°84-53) soient renouvelés pour l'année scolaire 2021/2022, dans les mêmes conditions :
  - Le premier, nommé agent d'entretien à temps non complet, percevra une rémunération basée sur le 1er échelon de l'échelle C1, I.B. 354, I.M. 332, pour une durée hebdomadaire de service de 12,14/35<sup>ème</sup>. Il assurera les fonctions d'entretien des locaux scolaires, du théâtre « Le Colombier », de l'Espace de vie sociale et des ateliers techniques de la 4 C,
  - Le deuxième, nommé agent d'entretien à temps non complet, percevra une rémunération basée sur le 1er échelon de l'échelle C1, I.B. 354, I.M. 332, pour une durée hebdomadaire de service de 18,33/35<sup>ème</sup>. Il assurera les fonctions de surveillante des élèves à l'Alae du Pays Cordais, d'aide au service des repas cantine et entretien des locaux scolaires et administratifs de la MSAP,
  - Le troisième, nommé agent d'entretien à temps non complet, percevra une rémunération basée sur le 1er échelon de l'échelle C1, I.B. 354, I.M. 332, pour une durée hebdomadaire de service de 30,50/35<sup>ème</sup>. Il assurera les fonctions d'accompagnatrice durant le transport scolaire sur les communes de Bournazel et Mouzieys-Panens, d'aide aux enseignants, d'aide au service des repas cantine et entretien des locaux scolaires.
- **DECIDE** de créer trois emplois permanents en vue de nommer trois agents non titulaires (en application de l'article 3-3-5° de la loi N°84-53) pour répondre aux besoins du service durant l'année scolaire 2021/2022 :
  - Le premier, pour assurer la surveillance des élèves, l'animation à l'Alae périscolaire du Pays Cordais et au Centre de loisirs, pour une durée hebdomadaire de 17,25/35<sup>ème</sup> et une rémunération basée sur le 1er échelon de l'échelle C1, I.B. 354, I.M. 332,
  - Le deuxième, pour assurer l'entretien des locaux de l'école primaire du Pays Cordais et des bureaux administratifs de la 4 C, pour une durée hebdomadaire de 17,72/35<sup>ème</sup> et une rémunération basée sur le 1er échelon de l'échelle C1, I.B. 354, I.M. 332,
  - Le troisième, pour assurer la surveillance des élèves, aide au service de la cantine et entretien des locaux scolaires de Penne (Besoin faisant suite à la mise en place d'une garderie à l'école de Penne), pour une durée hebdomadaire de 2,35/35<sup>ème</sup> et une rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, I.B. 354, I.M. 332.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative présentée.

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

### 4-DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 4C 2021.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le budget principal de la 4 C 2021 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à une modification de crédits du budget principal suite à la présentation de non-valeurs rattachées aux exercices 2007-2011-2012 par Monsieur le Trésorier de GAILLAC-CADALEN ; les créances n'étant plus recouvrables, Monsieur le Président présente au conseil communautaire, les modifications budgétaires nécessaires qui doivent être apportées au budget principal 4C :

| Désignation   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 022 : Dépenses imprévues Fonct                    | 525.00 €                       |                                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>       | <b>525.00 €</b>                |                                  |
| D 6541 : Créances admises en non-valeur             |                                | 525.00 €                         |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b> |                                | <b>525.00 €</b>                  |

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative présentée.

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**5- Délibération autorisant le Président à signer le projet de convention entre la 4C, la Mairie de BOURNAZEL et le Club de Rugby pour l'utilisation des vestiaires sportifs du terrain de Rugby de BOURNAZEL.**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la fin des travaux de construction des vestiaires sportifs du terrain de Rugby sur la commune de BOURNAZEL.

Il rappelle que cet équipement a été porté par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence « équipements culturels et sportifs ».

Afin de pouvoir mettre à disposition cet équipement au profit du Club de Rugby de BOURNAZEL, il propose au conseil communautaire de procéder à la signature d'une convention tripartite entre la commune de BOURNAZEL, le Club de Rugby et la 4C et il donne lecture du projet de rédaction de cette convention :

**« PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT INTERCOMMUNAUTAIRE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE BOURNAZEL A LA COMMUNE DE BOURNAZEL ET AU RUGBY CLUB BOURNAZEL**

Entre les soussignés

La communauté de Communes du Cordais et du Causse représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU, Président,

D'une part,

La commune de Bournazel représentée par Monsieur Jérôme FLAMENT, Maire,

Le Rugby Club Bournazel représenté par Messieurs Bruno CABARROU et Luc MARTY, co-présidents

D'autre part,

## **PRÉAMBULE :**

Vu l'annexe 3 des statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse du 3 janvier 2013 modifiés par la délibération du 10 octobre 2018 classifiant le terrain de rugby de Bournazel cadastré section AD n°16 d'équipement sportif d'intérêt communautaire du territoire ;

Vu l'arrêté du Maire de Bournazel du 09 avril 2019 accordant un permis de construire à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse numéroté PC 081 035 18 A0006-T01 pour la construction d'un vestiaire de rugby ;

La commune de Bournazel est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°16.

La présente convention est donc passée aux fins de définir les règles de fonctionnement et d'utilisation du vestiaire.

## **ARTICLE 1 :**

La commune met à disposition la partie de la parcelle référencée au cadastre section AD n°16 nécessaire à l'exercice de la compétence communautaire.

Le vestiaire de rugby restera la propriété de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse tant qu'il sera affecté à l'exercice d'une activité d'intérêt communautaire.

## **ARTICLE 2 :**

L'autorisation d'occupation de la parcelle communale objet de la présente est consentie tant que le terrain et le bâtiment restent affectés à l'utilisation définie par les statuts.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES DES PARTIES**

L'association pourra effectuer dans les lieux mis à disposition tous les travaux d'équipements et d'installations que bon lui semblera. Toutefois, les travaux comportant changement de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable de la commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, et installations quelconques faits par l'association deviendront, lors de son départ des lieux, la propriété de la collectivité.

Les frais de fonctionnement internes du bâtiment (abonnements et consommations d'eau, d'électricité, de téléphone) et de nettoyage seront supportés par le Rugby Club Bournazel.

Afin de l'aider à supporter cette charge financière, la commune s'engage à soutenir le RCB par le biais d'une subvention annuelle à minima équivalente aux montants des dits abonnements.

## **ARTICLE 4 : DESTINATION / OCCUPATION DES LOCAUX**

Le Rugby Club Bournazel s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition gratuitement par la communauté de communes à son usage exclusif, pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts. L'association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCE**

La Communauté de Communes du Cordais et du Causse s'engage à souscrire une assurance et à justifier d'être assurée pour le bâtiment objet de la présente.

Le Rugby Club Bournazel s'engage à souscrire une assurance et à justifier d'être assuré pour l'utilisation du bâtiment.

## **ARTICLE 6 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément :

- à faire respecter les règles de sécurité,

- à laisser les lieux en bon état de propreté,

#### **ARTICLE 7 : DURÉE-RENOUVELLEMENT**

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an. Elle prendra effet à compter du .././2021 pour se terminer le .././2022. La convention sera renouvelable par reconduction expresse. Pour cela, chaque année, il est demandé à l'association de faire une demande écrite pour le renouvellement qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Fait à Bournazel en trois exemplaires, le 2021

Commune de Bournazel  
Le Maire,

Jérôme FLAMENT

Communauté de Communes du Cordais  
et du Causse

Le Président,

Bernard ANDRIEU

Rugby Club Bournazel  
Les Présidents,

Bruno CABARROU  
Luc MARTY »

***Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré***, le conseil communautaire valide les termes du projet de la convention précitée et autorise Monsieur le Président à procéder à sa signature.

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**6- Délibération demande de subvention départementale pour le balisage, le suivi et la labellisation des chemins de randonnée, la création d'un nouveau sentier de randonnée, la convention de diagnostic de sentiers de randonnée, le panneau de plusieurs sentiers et la création d'un grand panneau de randonnée pour Les Cabannes. Programme 2021.**

Monsieur le Président rappelle que le balisage, le suivi et la labellisation des chemins qui sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sont répertoriés et entrent dans le champ d'actions des compétences de la communauté de communes et sont également définis d'intérêt communautaire.

Ils font l'objet d'une convention validée par la Communauté de Communes pour une durée de six avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre ; il présente un devis détaillé des contenus des missions qui doivent être mises en œuvre cette année sur plusieurs portions de chemins de randonnée du territoire et il en donne lecture.

D'autre part, M. Le Président annonce la demande de création d'un sentier de randonnée sur l'espace naturel sensible des Dunes de Maraval qui permettra de protéger le site en guidant les randonneurs, évitant ainsi la randonnée « sauvage » qui détériore le site.



M. Le Président annonce également la signature d'une convention d'expertise avec le CDRP 81 pour le diagnostic d'itinéraires de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire qui ne servent plus actuellement. Le travail du CDRP consistera à juger de l'état de ces sentiers et de leur utilité ou non.

Enfin, M. Le Président annonce le panneautage nécessaire de plusieurs sentiers de randonnée ainsi que la création d'un grand panneau de randonnée pour la commune de Les Cabannes. (Voir documents en annexe)

Il précise que ces opérations peuvent bénéficier d'une aide financière du Département, dans le cadre du développement touristique de notre région.

Il présente ensuite le plan de financement de cette opération qui sera réalisé avec l'accompagnement du C.D.R.P du Tarn et propose au conseil communautaire de solliciter une aide du Département sur ce dossier :

### PLAN DE FINANCEMENT Opération Chemins de Randonnée 4C 2021

| <b>BALISAGE SUIVI LABELISATION DES CHEMINS DE RANDONNEE INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL<br/>DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE. CREATION D'UN NOUVEL ITINERAIRE DE RANDONNEE.<br/>CONVENTION DE DIAGNOSTIC DE SENTIERS DE RANDONNEE. PANNEAUTAGE DE PLUSIEURS SENTIERS.<br/>CREATION D'UN GRAND PANNEAU DE RANDONNEE POUR LES CABANNES. PROGRAMME 2021</b> |                                    |                             |   |
|---|------------------------------------|-----------------------------|---|
| Objet de l'équipement   | Montant des dépenses<br>Hors Taxes | Financement<br>prévisionnel | Montant des Recettes<br>prévisionnelles |
| Balisage- Suivi- Labélisation   | 3134.00 €                          | Département 30 %            | 940.20€                                 |
|   |                                    | Autofinancement 4C          | 2 193.8 €                               |
| Création d'un nouvel itinéraire de randonnée : « Des Dunes de Maraval aux Touardes »  | 5610.43 €                          | Département 30 %            | 1683.13€                                |
|   |                                    | Autofinancement 4C          | 3927.30€                                |
| Convention de Diagnostic de Sentiers de randonnée   | 1710.80 €                          | Département 30 %            | 513.24€                                 |
|   |                                    | Autofinancement 4C          | 1197.56€                                |
| Panneautage de plusieurs sentiers de randonnée  | 1617.50 €                          | Département 30 %            | 485.25€                                 |
|   |                                    | Autofinancement 4C          | 1132.25€                                |
| Création d'un grand panneau de randonnée pour Les Cabannes  | 552.50 €                           | Département 30 %            | 165.75€                                 |
|   |                                    | Autofinancement 4C          | 386.75€                                 |
| Création du Graphisme du Panneau de départ de Randonnée Les Cabannes  | 500.00 €                           | Département 30 %            | 150.00 €                                |
|   |                                    | Autofinancement 4C          | 350.00 €                                |
| <b>Total de l'opération d'investissement</b>  | <b>13 125.23€</b>                  |                             | <b>13 125.23€</b>                       |

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le plan de financement prévisionnel proposé et autorise Monsieur le Président à solliciter le concours du Département sur cette opération.

**Adopté à l'unanimité.**

La présente délibération annule et remplace la précédente ayant le même objet, en date du 29 juin 2021, enregistrée en préfecture le 7 juillet 2021 dont le plan de financement était erroné.

### ***Informations et Questions diverses.***

#### **Syndicat mixte de Tourisme 4C-Agglo Gaillac Graulhet :**

Le Président informe l'assemblée que conformément à la délibération du 20 juillet 2021 portant création du syndicat mixte de Tourisme, il va procéder à la signature d'une convention de partenariat avec l'Agglo GAILLAC-GRAULHET ayant pour objet de définir « les modalités de partenariat » entre les deux communautés, pour conduire les actions préparatoires à la mise en place effective du syndicat mixte de Tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les actions portent notamment :

- Sur une étude de positionnement de la destination et la création de la marque.
- La mise en commun et réalisation d'outils de communication notamment le magazine de la destination.

**Rentrée scolaire :** Intervention de Patrick LAVAGNE Vice-Président en charge des Ecoles, de l'enfance jeunesse et de l'action sociale.

VAOUR : demande des parents d'élèves de cours en extérieur au regard de l'obligation sanitaire du port du masque pour les enfants.

Matériel réparti et distribué dans les écoles en fonction des besoins (chaises, tables ...)

Nécessité de procéder à la création d'une fenêtre dans la cantine de l'école de Cordes (problème de vapeur). Actuellement il n'y a pas de fenêtre sur la partie cuisine (juste un extracteur).

Nécessité de changer l'évier de la cuisine de l'école de VAOUR (l'actuel est trop petit).

Nouvelles Activités Scolaires (2021-2022) : Sur cette rentrée scolaire, seules les écoles de PENNE et VAOUR restent sur 4 jours et ½ d'école par semaine.

**Accueil périscolaire :** Il va être procédé à une fiche de tarification unique pour tous les lieux d'accueil de la 4C.

**Centre de Loisirs 4C :** Un bon été pour la structure et une grosse fréquentation par les enfants. Une équipe d'encadrement solide proposant de nombreuses activités et au service d'un projet de vacances.

Au niveau du matériel de la structure : changement du lave-vaisselle.

En partenariat avec « Albi Sports Aquatiques », 35 enfants du territoire ont pu bénéficier de cours de natation à la base de loisirs du Garissou au mois de juillet.

**France Services 4C :** la réouverture est prévue le lundi 27 septembre. Les travaux ont pris du retard, les entreprises n'ont pas pu tenir les délais, notamment à cause de matériaux non livrés.

**Jardin d'enfants de MILHARS** : il a ouvert cette année sur les mois de juillet et d'août avec une augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture (7H30-18H) et a accueilli entre 7 et 8 enfants par jour. Les repas étaient fournis par l'EPAHD de Cordes et un agent de la 4C a été mis à disposition pour leur acheminement quotidien.

L'assemblée générale de la crèche La Coccinelle se tiendra le 17 septembre. Celle de l'association C'VITAL, le 27 septembre.

**INFO JEUNES 4C** : Le guide « **que fais-tu après l'école** » est paru et comme chaque année va être distribué dans les écoles pour communication aux parents.

#### **Cuisine de Fontbonne :**

Au regard de l'analyse financière effectuée en avril sur les approvisionnements, il a été lancé une consultation des fournisseurs dans le cadre d'une mise en concurrence fin juin dernier et pour optimiser le prix des fournitures.

Le devenir du service de la Cuisine de Fontbonne reste posé. Un investissement d'environ 20 000 euros serait à envisager pour remplacer du matériel vieillissant ou en panne (chambre froide, girafe, four, robot batteur...). Bernard ANDRIEU rappelle qu'aucune décision ne sera prise avant la fin de l'année 2021 en ce qui concerne l'arrêt du service de la Cuisine Collective de Fontbonne et que la question devra être débattue et tranchée à la fin de l'année scolaire 2021-2022. Il souligne le travail rigoureux d'analyse et de suivi des comptes qui a été engagé par Mme POILLERAT et Mme PINCKSON DU SEL et dont les résultats devraient commencer à être visibles sur les prochains mois. Il les en remercie.

**CRTE (contrat de relance et de transition écologique)** : Intervention de Bernard BOUVIER.

Le Pôle Territorial Albigeois Bastides va entrer en contact avec les communes de la 4C afin de recenser les projets qu'elles pourraient avoir au regard de leurs compétences et susceptibles de s'inscrire dans le nouveau contrat CRTE.

#### **Véhicule Publicitaire :**

Patrick LAVAGNE et Frédéric ICHARD ont été saisi chacun individuellement par une société qui propose à la 4C, la mise à disposition d'un véhicule entièrement financé par la publicité d'annonceurs du territoire et territoires voisins. Il s'agit de véhicule type « KANGOU » et le choix doit être fait entre un véhicule thermique et un véhicule électrique.

Chacun des deux projets de contrats doit être étudié dans le détail et la décision fera l'objet d'un travail en commission.

**Information (rattachement des communes de Loubers, Noailles, Salles)** : La CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) statuera le 11 octobre.

**Groupe de travail accueil petite enfance VAOUR (Patrick LAVAGNE)** : Pour faire suite à la rencontre du groupe de travail avec les services de la CAF et de la PMI du Tarn qui s'est tenue à la Mairie de VAOUR en Mai dernier et dont l'objet portait sur une réflexion collective visant à apporter une solution pérenne au manque de mode de garde d'enfants sur cette partie du territoire ; le groupe de travail, ayant bien compris que pour ces partenaires, l'essentiel dans l'immédiat, était de sauver les structures existantes et non les multiplier, envisage de partir sur le projet de construction d'une MAM (Maison d'assistantes maternelles).

**Etude GEMAPI en cours sur le bassin de l'Aveyron Aval :**

Les communes de la 4C situées sur le bassin Aveyron ou concernées par ses petits affluents sont invitées à participer aux ateliers de travail à venir (3 ateliers). Les dates de prochains ateliers vont leur être communiquées par mail. Pour rappel, la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (QRGA) porte cette étude depuis 2019 pour le compte de l'ensemble des communautés de communes ainsi que pour l'agglomération du Grand Montauban concernés par ce bassin aval de la rivière.

**Syndicat du Lézou-Ségala** (Information Frédéric ICHARD) : au terme de la consultation de délégation de service public, c'est la Société Aveyronnaise des Eaux qui a été adjudicataire du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 H 50.

**Prochaine réunion le Mardi 12 octobre 2021 à 18 H 00 à la salle des fêtes de Mouzieys-Panens.**